

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[93] (2005)**

Heft 1496

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Sommaire

4-5 International
Avortement en Argentine:
être riche ou mourir

6-7 Deux pages de l'Inédite

8-9 Actrice sociale
Dominique Foufelle,
présidente des Pénélopes

12 Dossier
Sans statut légal :
bon à tout, droit à rien

18 Académie
L'institutionnalisation des études genre
dans le cadre de l'université publique
en Colombie

19 Portrait de femme
Nahida Nakad, reporter

20 économie
Femmes et Hommes :
égaux devant leur
déclaration d'impôts?

21 Culture
Frida : de la fabrication d'une icône

22 -23 Aventure
Sur la montagne mythique: Ararat

prochain délai de rédaction :
5 octobre

Syllogismes

Dans *L'asservissement des femmes*, John Stuart Mill s'étonne que les lois obligent les femmes à accomplir ce pour quoi elles sont soi-disant faites – le mariage et la procréation. En effet, si le mariage et la procréation étaient les lois nécessaires de leur propre nature, les femmes s'y plieraient sans qu'aucune loi, ni pression sociale ne les y obligent. La nature des femmes n'est donc qu'une fausse mais acceptable raison qui en masque une autre bien plus vile: «Il est nécessaire à la société que les femmes se marient et fassent des enfants. Elles ne le feront pas sans y être forcées. Donc il faut les y forcer.»¹ Ce syllogisme, selon Mill, équivaut à celui de l'esclavage: «Il est nécessaire de faire pousser du coton et du sucre. Les hommes blancs ne peuvent pas le cultiver. Les Noirs ne le veulent pas, pour quelque salaire que ce soit. Ergo, il faut les y forcer.»²

Les femmes ne sont plus obligées de se marier, ni de procréer et l'esclavage est aboli depuis longtemps, enfin presque... Car, la condition des femmes sans statut légal qui oeuvrent dans l'économie domestique laisse songeur-se. Adoptons le raisonnement suivant: i) les femmes contemporaines et actives n'ont ni le temps, ni l'envie de s'occuper pleinement des tâches ménagères, de l'éducation des enfants et des soins aux personnes âgées. Les hommes, pas plus hier qu'aujourd'hui, ne les relaient dans ces activités. Donc, des tiers doivent s'en charger. ii) Seul le travail mérite salaire. Cependant, faire son ménage n'est pas un travail, mais avoir le sens de la propriété. Éduquer les enfants et prendre soin des personnes âgées n'est pas un travail, mais éprouver de l'amour. Donc, faire son ménage, éduquer les enfants et prendre soin des personnes âgées ne méritent pas de salaire. iii) Des tiers doivent effectuer les tâches ménagères que les travailleuses n'ont plus le temps d'accomplir. Ces tâches ne méritent pas de salaire, mais personne ne veut à priori effectuer ces tâches sans salaire. Donc il faut forcer ces tiers à les accomplir.

Reste à savoir comment? D'abord ces tiers doivent être des femmes. Parce que s'il n'est plus dans la nature des femmes d'accomplir les activités domestiques, elles le font quand même naturellement. Ensuite, ces tiers doivent venir du «tiers-monde» parce que ce qui n'équivaut pas à un salaire chez nous est déjà une incroyable promotion économique pour «ces miséreuses». Enfin, il faut faire croire à ces Tiers, qu'elles représentent une menace pour notre économie déjà si durement éprouvée par le chômage, qu'elles ne pourront obtenir un statut légal ainsi que la possibilité d'exercer une profession normalement rémunérée qu'à la condition de se trouver dans une situation d'extrême gravité. En bref, le message à leur faire passer est que nous n'avons pas vraiment besoin d'elles, mais comme nous sommes d'une grande mansuétude, nous consentirons à leur offrir notre hospitalité, si elles prouvent que c'est une question de vie ou de mort.

Après avoir démontré qu'entre mariage et esclavage existent de nombreux parallèles, John Stuart Mill conclut: «Il me semble très probable que, dans bien des cas, si elles avaient la possibilité de tenir une place honorable dans la société, les femmes capables de faire autre chose ne choisiraient pas le mariage...»³ De même à n'en pas douter, si les femmes sans statut légal avaient la possibilité de faire autre chose que de s'occuper de nos ménages, elles ne choisiraient pas le travail domestique. C'est sans doute pour cela que le canton de Genève accepte de les régulariser si, et seulement si, elles continuent de pratiquer une activité ménagère. Sinon, qui chérirait nos enfants, laverait nos carreaux et repasserait notre linge pour 600 Fr. par mois?⁴

¹John Stuart Mill, *L'asservissement des femmes*, (1869), Petite Bibliothèque Payot, 2005, p.65

²Ibidem

³Ibidem p. 66

⁴Voir Tribune de Genève du 12.09.05



DR

Emmanuelle Joz-Roland